



Critères d'homologation pour stations de montage chargées du remplacement du pare-brise

(Etat : janvier 2022)

Pour pouvoir remplacer le pare-brise des véhicules utilitaires équipés d'un appareil de saisie RPLP (emotach), les entreprises établies en Suisse ou dans la zone frontalière étrangère (par ex. ateliers de carrosserie) doivent obtenir de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) une homologation et le matériel nécessaire.

Conditions d'octroi de l'homologation

- L'entreprise doit remplacer le pare-brise de véhicules utilitaires à titre commercial.
- Au moins un collaborateur de l'entreprise doit suivre un cours d'une demi-journée dispensé par l'OFDF.

Emolument

200 francs suisses. Sont inclus dans ce montant l'autorisation d'homologation, les moyens techniques (à l'exception du matériel de consommation) et un demi-jour de formation pour une personne.

Demande d'homologation, inscription au cours

Pour les demandes d'homologation ou les inscriptions au cours, il faut remplir le formulaire de demande pour les stations de montage chargées du remplacement du pare-brise [Formulaire](#) et l'envoyer à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, service d'homologation, Taubenstrasse 16, 3003 Berne.